



## Copropriétaires défaillants

Par **Lyne 92110**, le **18/03/2023** à **18:55**

Bonjour,

Notre syndic de copropriété entend faire payer aux copropriétaires la cote part de 2 copropriétaires défaillants. μ

Pour ma part ils exisge 7000 euros pour l'un et 17000 euros pour l'autre.

Il est évident que je nepeux pas acquitter cette somme.

Ont-ilsle droit de m'obliger à payer? Je précise que je pair régulièrement mes propres charges

Merci de votre aide

Cordialement

Par **youris**, le **18/03/2023** à **20:51**

bonjour,

vous devez vérifier sur votre R.C.s'il n'existe pas une clause indiquant, qu'en cas de défaillance d'un copropriétaire pour le paiement des charges,les autres copropriétaires devront, en tant que de besoin, faire les avance snécessaires pour paillier aux conséquences d'un ou plusieurs copropriétaires défaillants.

si aucune clause sur ce sujet n'existe dans votre R.C. , le syndic ne peut pas vous demander de payer à la place des copropriétaires défaillants.

ce qui est certain, ce n'est pas le syndic qui paiera de sa poche les dettes du syndicat des copropriétaires, avec ses conséquences pour la copropriété.

rechercher un nouveau syndic pour une copropriété qui comporte des charges impayées, vous n'allez pas avoir beaucoup de candidats.

une procédure judiciaire contre un copropriétaire défaillant peut durer plusieurs années et le copropriétaire est insolvable.....

salutations